



Commune de
La Boisse

Séance du Conseil Municipal
Jeudi 8 avril 2021 à 19h30

Compte rendu

Etaient présents :

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Florence GUICHARD, Laurent SOILEUX, Marion DROGAT, Jérôme TAILLANDIER, Bernadette DE CAMARET, Jean-Baptiste FONDARD, Agnès ARNAUD, Guillaume BIGOURDAN, Catherine DROGUE Christophe POTET, Ludovic FRAIOLI, Patricia MOUSEL, Nelly PINAD, Christophe PERRET, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

Absents excusés :

Cédric VEYRAT, pouvoir à Laurent SOILEUX, Caroline CONDE-DELPHINE, pouvoir à Séverine REIS, Annick TRIGON, pouvoir à Marion DROGAT

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste FONDARD

En début de séance, le lieutenant MEULENYZER, commandant la Brigade de Gendarmerie de Montluel, présente le dispositif « Participation Citoyenne », qui repose sur une implication des citoyens dans la lutte contre la délinquance et les incivilités. Le dispositif de participation citoyenne repose sur l'identification de référents au niveau d'un quartier ou d'un lotissement. Le référent constitue un interlocuteur pour les services de gendarmerie pour transmettre de l'information en matière de prévention de la délinquance.

Le référent joue aussi un rôle en informant la gendarmerie sur des faits et gestes pouvant paraître suspect comme par exemple des démarcheurs insistants, des personnes rodant à proximité des maisons d'habitations dans un but de repérage avant cambriolage.

En effet, la commune de LA BOISSE est fortement impactée par les cambriolages.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de présentation du dispositif sera faite prochainement avec cette fois la population et ce dans le but d'identifier des référents sur la commune.

Ordre du jour :

1. Institutionnel :

- + Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2021

2. Finances :

- + Fiscalité locale – Taux d'imposition 2021 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

3. Finances :

- + Fixation des tarifs municipaux 2021

4. Finances :

- + Budget primitif 2021 – Adoption

5. Aménagement urbain :

- + Projet d'acquisition de la maison DUFFOUR – Clause de substitution à l'EPF de l'Ain

6. Finances :

- + Projet d'acquisition de la maison DUFFOUR – Souscription d'un emprunt de 430 000 €

7. Urbanisme :

- + Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la 3^e CM – Position du conseil municipal

8. Questions diverses :

- + Question de M. Jean-Robert SADOUX sur l'action de la commune en matière de stationnement sauvage des gens du voyage.

1. Institutionnel :

- + Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2021

Après diffusion du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 23 février dernier, aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 23 février 2021 est **adopté à l'unanimité**.

2. Finances :

- + Fiscalité locale – Taux d'imposition 2021 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Pour l'exercice budgétaire 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation, celui-ci sera compensé par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de l'année 2021, les communes n'ont plus qu'à délibérer sur les taux d'imposition sur les deux taxes foncières, en intégrant la part départementale pour la partie foncier bâti.

Par ce biais, les taux de référence pour les deux taxes foncières seront les suivants :

- Pour le foncier bâti :
 - o Part communale : 9,27 %

- Part départementale : 13,97 %
- Taux global de référence : 23,24 %
- Pour le foncier non bâti :
 - Part communal : 45,74 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une augmentation de 2,5 % sur les taux de référence, à savoir pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,82 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,88 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** les taux 2021 pour la fiscalité locale.

3. **Finances :**

✚ Fixation des tarifs municipaux 2021

Pour l'exercice budgétaire 2021, et à l'image des années précédentes, Madame TROSSELY, adjointe au maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, propose de fixer les tarifs pour les différents services municipaux, à savoir :

- Les tarifs pour les concessions funéraires dans les cimetières de LA BOISSE
- Les tarifs pour les concessions au columbarium
- Les tarifs de location pour la salle polyvalente et son bar
- Les droits de place pour occupation du domaine public

Madame TROSSELY propose également la création de deux nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente et de son bar pour les personnes extérieures à la commune.

Concernant les tarifs municipaux existants, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs 2020, suivant le tableau ci-dessous :

Objet	Tarifs 2021
Concession 2 m ² - durée 15 ans	115,00 €
Concession 2m ² - durée 30 ans	212,00 €
Columbarium 15 ans	231,00 €
Columbarium 30 ans	424,00 €
Location salle polyvalente WE	315,00 €
Location espace bar salle polyvalente	105,00 €
Droits de place	39,00 €
Droits de place gros équipement	105,00 €
Location salle polyvalent personne ext.	800,00 €
Location espace bar salle polyvalent ext.	400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** les tarifs municipaux 2021, sur la base d'une augmentation de 5 % et avec la création de deux nouveaux tarifs.

4. Finances :

Budget primitif 2021 – Adoption

Madame Marie-Hélène TROSSELY propose au conseil municipal d'adopter les crédits suivants la répartition ci-dessous tant pour la section de fonctionnement que d'investissement :

Section de fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	Nature	Crédits
011	Charges à caractère général	537 887,00 €
012	Charges de personnels	915 905,00 €
014	Atténuations de produits	76 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	295 318,07 €
66	Charges financières	42 210,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 240,94 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	239 579,02 €
042	Dotations aux amortissements	117 040,79
Total		2 237 180,82 €
Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre	Nature	Crédits
013	Atténuations de charge	50 000,00 €
70	Produits des services	10 440,94 €
73	Impôts et taxes	1 927 234,00 €
74	Dotations et participations	168 769,00 €
75	Autre produits de gestion courante	35 000,00 €
76	Produit financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €
R 002	Résultat reporté	43 136,88 €
Total		2 237 180,82 €
Section d'investissement - Dépenses		
Chapitre	Nature	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	5 286,00 €
204	Subventions d'équipements versées	43 318,50 €
21	Immobilisations corporelles	679 382,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	258 108,10 €
27	Autres immobilisations financières	7 887,58 €
D001	Solde d'exécution	120 523,52 €
Total		1 114 506,25 €
Section d'investissement - Recettes		
Chapitre	Nature	Crédits
13	Subventions d'investissements	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00 €
10	Dotations et fonds divers	57 752,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	208 134,44 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	37 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	239 579,02 €
040	Opérations d'ordre entre sections	117 040,79 €
Total		1 114 506,25 €

Le budget étant en équilibre réel, après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** le budget primitif pour l'année 2021.

5. Aménagement urbain :

✚ Projet d'acquisition de la maison DUFFOUR – Clause de substitution à l'EPF de l'Ain

Lors de sa séance du 9 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition de la maison DUFFOUR, sise au 21 rue du Faubourg à LA BOISSE.

Le 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'un portage foncier par l'EPF de l'Ain pour cette opération d'acquisition.

En raison de la nature du projet (découpage du foncier pour la réalisation d'un aménagement public et revente du reste du foncier non utilisé), et ce dans un délai de 3 ans, Monsieur le Maire, après échange avec la direction de l'Etablissement public foncier de l'Ain, propose au conseil municipal de venir en substitution de l'EPF, dans le cadre de la signature des actes de vente.

En effet, le dispositif de portage foncier par l'EPF de l'Ain ne constitue par l'outil adapté pour ce type d'opération qui s'inscrit dans une perspective à court terme.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 24 novembre 2020, portant sur la signature d'une convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain.

La Commune viendrait en substitution de l'EPF de l'Ain au moment de la signature de l'acte notarié de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** le principe de substitution de la commune à l'EPF de l'Ain lors de la signature de l'acte notarié en vue de l'acquisition de la maison DUFFOUR.

Monsieur le Maire précise que, concernant la partie de foncier qui ferait l'objet d'une revente, il sera proposé d'identifier quelques priorités en termes de projets immobiliers futurs, susceptible de répondre aux besoins de la population buissarde.

6. Finances :

✚ Projet d'acquisition de la maison DUFFOUR – Souscription d'un emprunt de 430 000 €

Dans la perspective de réaliser l'opération d'acquisition foncière de la maison DUFFOUR, Monsieur le Maire indique au conseil que différents organismes bancaires ont été consultés pour la souscription d'un emprunt pour un montant de 430 000 €.

Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale, mieux disante, et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant nominal : 430 000 €
- Durée du prêt : 3 ans
- Nature du prêt : prêt relais
- Taux d'intérêt : 0,25 %
- Modalités de remboursement des intérêts : trimestriel
- Modalités de remboursement du capital : in fine
- Date d'effet de l'emprunt : au plus tard le 3 mai 2021
- Commission d'engagement : 0,1 % du montant nominal soit 430,00 €

- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts sous réserve d'un préavis de 35 jours

Après avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** le projet de souscription d'un emprunt de 430 000 € avec la Banque Postale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

7. Urbanisme :

+ Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la 3 CM – Position du conseil municipal

Vu l'article L 136-II de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au EPCI,

Vu l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et fixant au 1^{er} juillet 2021, la date butoir de transfert de la compétence PLU,

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes de la 3 CM sont donc invités à se positionner sur le transfert automatique de cette compétence vers l'EPCI.

Monsieur le Maire et Monsieur TAILLANDIER, adjoint à l'urbanisme, précise que le maintien de la compétence « PLU » au niveau communal constitue un véritable enjeu et ce en raison de la pression foncière sur la commune de LA BOISSE, avec des demandes en augmentation concernant des opérations immobilières, notamment dans le cadre de division foncière.

Il apparaît nécessaire que la commune conserve la maîtrise de son plan local d'urbanisme, notamment pour répondre à des objectifs de mixité sociale et d'anticiper sur les obligations en matière de logement notamment avec l'application de la loi SRU.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre une délibération d'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la 3 CM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » vers la 3CM.

8. Questions diverses :

+ Question de M. Jean-Robert SADOUX sur l'action de la commune en matière de stationnement sauvage des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses, notamment celle posée par Monsieur Jean-Robert SADOUX et relative à l'action de la commune en matière de stationnement sauvage des gens du voyage, notamment sur les parcelles, appartenant à la société France Terre et situé à l'arrière du restaurant scolaire. Ces parcelles avaient été occupées en septembre 2019, par un groupe de gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle que les deux communautés de communes (3CM et CCMP) travaillent de concert pour la mise en place chaque année d'une aire d'accueil provisoire (de mai à septembre) pour l'accueil des grands groupes de voyageurs.

Pour 2021, l'aire sera de nouveau implantée, avec une emprise à la fois sur la commune de LA BOISSE et sur celle de THIL.

Les travaux devraient débuter fin avril-début mai pour une ouverture dans la foulée.

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de grand passage constitue une bonne réponse pour les grands groupes.

Par contre, les groupes de taille plus réduite (entre 10 et 30 caravanes) posent de très nombreux problèmes car ce sont des groupes qui gravitent autour des communes de la Cotière, avec de nombreuses occupations sauvages soit de dépendances du domaine public, soit de parcelles privées.

Monsieur le Maire précise que la commune jouera son rôle pour prévenir l'installation de groupe. En ce qui concerne les terrains du Raclet (France Terre), une démarche va être entreprise pour voir avec le propriétaire si il est possible d'aménager ces terrains notamment par l'installation de troupeaux de moutons et de chèvres, dispositif qui empêche l'installation de caravanes.

La commune va se rapprocher de la sté France Terre, mais également d'agriculteurs pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h45.

Fait à LA BOISSE, le 9 avril 2021

Le Maire
G. RAPHANEL

